



BRETAGNE AVENIR 2025

Le « **BRETAGNE AVENIR** » est un dispositif d'aide personnalisée des projets de performance des meilleurs athlètes espoirs bretons.

PARTIE 1

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Ce dispositif s'inscrit dans la logique du Projet de Performance Fédéral ([accessible ici](#)), décliné au niveau territorial ([accessible ici](#)) ; le PPF Bretagne propose un accompagnement permanent des sportifs à potentiel et des sportifs inscrits sur les listes ministérielles ; et un ensemble d'actions et de dispositifs qui relèvent de l'accompagnement ponctuel au service des projets de performance des athlètes. Le « **BRETAGNE AVENIR** » s'inscrit dans ces dispositifs ponctuels au bénéfice des projets sportifs des meilleurs athlètes bretons.

L'objectif commun de la LBA et du Club de l'athlète est la formation sportive et la préparation des sportifs concernés à atteindre les finales et les podiums dans les compétitions nationales de référence à court et moyen terme, ainsi que l'accession aux équipes de France.

ATHLETES CONCERNES & CRITERES SPORTIFS

Le « **BRETAGNE AVENIR** » intègre une sélection d'athlètes bretons ayant obtenu des résultats sportifs probants sur le plan national ou international, incluant une sélection d'athlètes inscrits sur une liste ministérielle de haut-niveau (Voir critères N°1 et N° 2 dans le tableau ci-après). Ce dispositif vise l'accompagnement des talents autour des disciplines olympiques, et en tout premier lieu les membres des équipes de France.

Les conditions générales d'accès à ce dispositif sont les suivantes :

- o Avoir été licencié(e) lors de la saison 2023-2024 dans un club breton affilié à la FFA ;
- o Etre à jour de sa licence pour la saison 2024-2025 dans un club breton affilié à la FFA (avant la date butoir de retour du dossier) ;
- o Avoir participé à au moins 5 compétitions sur le territoire français lors de la saison 2023-2024 sauf cas de blessure avérée avec au moins un Championnat de Bretagne soit hivernal ou estival

Un athlète qui n'était pas licencié au cours de la saison 2023-2024 dans un club breton, qui prend une licence dans un club breton pour la saison 2024-2025, répond aux critères et souhaiterait intégrer le dispositif « Bretagne Avenir », peut en faire la demande au bureau exécutif de la Ligue. Si le bureau donne un avis favorable, l'aide accordée correspondra à 50% du montant auquel un athlète du même niveau peut prétendre pour cette saison.

Un sportif ayant été contrôlé et reconnu positif lors d'un contrôle anti-dopage sera inéligible, pour une durée équivalente à celle de sa suspension sportive.



Le «*BRETAGNE AVENIR 2025*» est organisé autour de 5 critères, qui permettent de distinguer les niveaux de pratique et d'aides accordées aux athlètes catégories Espoirs et moins sur l'année en cours du Groupe.

Les conditions sportives d'accès à ce dispositif, et les aides personnalisées correspondantes, sont les suivantes :

- **Soit critère N° 1 :** *Athlètes listés Espoir ou Relève 2025 (2003 / 2006)*
- **ou critère N° 2 :** *Athlètes listés Espoir ou Relève U 23 2025 niveau N1 (2007)*
- **ou critère N° 3 :** *Catégorie ESPOIR (2003/2004) niveau N1 pour les non listés*
- **ou critère N° 4 :** *Athlètes U23 finalistes aux Championnats de France Elite (2003/2007)*
- **ou critère N° 5 :** *Podium aux France Espoir (salle et estival) (2003/2004)*

Pas d'athlètes Seniors dans le Groupe Avenir 2025